AGPB
Céréaliers de France

Courriers des tribunaux sur la modulation : quelle suite donner ?

Dans plusieurs régions, les tribunaux administratifs adressent des courriers aux agriculteurs qui ont attaqué la modulation.
Ils les sollicitent pour d'éventuelles démarches complémentaires.
Il n'y a en fait aucune nécessité à cela.

■ Après avoir adressé de multiples recours hiérarchiques au ministre de l'Agriculture contre les notifications de taux de modulation, les agriculteurs ont été à nouveau nombreux à attaquer ces notifications devant les tribunaux administratifs. Les journaux syndicaux départementaux en témoignent clairement.
Depuis quelque temps maintenant, ces agriculteurs commencent à recevoir des courriers des tribunaux au sujet de leurs démarches.
D'une part, il leur est communiqué les copies des argumentaires (*«mémoires en défense»*) que les préfets ont remis aux tribunaux en réponse à leurs requêtes.
D'autre part, il leur est demandé de faire connaître aux tribunaux dans un délai de 30 jours leurs répliques éventuelles à ces mémoires.
Il n'est pas obligatoire de donner suite à cette demande. S'abstenir ne peut pas avoir de conséquence sur la validité des requêtes déposées devant les tribunaux administratifs.

AUCUNE CONSÉQUENCE À S'ABSTENIR

Quant aux *«mémoires en défense»* des préfets, il s'agit de documents standard, qui reprennent de manière synthétique le mémoire remis par le ministère de l'Agriculture au Conseil d'Etat en réponse aux divers recours en annulation contre le décret instituant la modulation.
L'AGPB, l'AGPM et la FOP ont répliqué à la fin du mois de mars à ce mémoire qui date lui-même de la mi-février. Elles ont fait valoir au Conseil d'Etat combien l'argumentation du ministère leur apparaissait floue et faible, et les tribunaux administratifs peuvent tout à fait avoir connaissance de cette réplique : les procédures locales et nationales étant liées, ils ont en effet vocation à accéder au dossier complet du Conseil d'Etat.
En réalité, comme nous l'avons déjà expliqué, les tribunaux administratifs ne seront pas en position de statuer tant que le Conseil d'Etat ne se sera pas prononcé et, alors, ils ne pourront faire autrement que de le suivre. En attendant, nous continuons à espérer que la décision du Conseil d'Etat non seulement consacrera les arguments et l'importante mobilisation des agriculteurs, mais aussi qu'elle interviendra rapidement, avant le paiement des compensations 2001.

Article réalisé par l'AGPB Céréaliers de France